

SD/MC - DG 2026- -AT  
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\  
50TDIETSCHIDEMENAGEMENT30QUAIDELASTREE27JUILLET

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 juin 2026 par laquelle Monsieur Thibault DIETSCHI, domicilié 30 quai de l'Astrée à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer son déménagement le 27 juin 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E :

### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 30 QUAI DE L'ASTREE

#### 1-1-STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux emplacements à proximité du n° 30 au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 27 juin 2026 de 7 heures à 19 heures.
- Monsieur Thibault DIETSCHI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

#### 3-1-SIGNALÉTIQUE / AFFICHAGE

- Le présent arrêté sera affiché sur place par Monsieur Thibault DIETSCHI pour information aux usagers du domaine public.

### ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



## ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

### 5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

### 5-2-SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 38 euros qui sera rendu à la restitution du panneau.

## ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Thibault DIETSCHI 30 quai de l'Astrée 42600 MONTBRISON,  
[Thibault.dietschi@laposte.net](mailto:Thibault.dietschi@laposte.net)
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 22 juin 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des Services techniques

